

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING
PLACE DU MARCHÉ TOUS LES PREMIERS DIMANCHES DU MOIS, DU DIMANCHE 6
MARS 2022 AU DIMANCHE 9 OCTOBRE 2022, A L'OCCASION D'UNE EXPOSITION DE
VEHICULES ANCIENS PAR L'ECURIE GENTIANE – Additif à l'arrêté du 24 janvier 2022**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de l'exposition de véhicules anciens par l'écurie Gentiane, le dimanche 4 septembre 2022, de 9 heures 30 à 20 heures,

- le stationnement sera interdit sur le parking extérieur de la Place du Marché.

Article 2 : Ces interdictions seront signalées par des panneaux.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 24 août 2022,

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT